

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 18h30, en application des articles L5211-2 et L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des conseils J. PUIG au siège de la C3sm, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Président.

Convocations : Le 27 Février 2025

Membres présents : (32)

M. ARMANGAU Alexis ; Mme AYROLLES Roselyne (Présente aux affaires 1 & 2) ; Mme BLANC Estella ; Mme BLANC Florie ; M. CASTIES Christian ; Mme COMES Angèle ; M. DALMAU Pierre ; Mme ESTELA METOIS Joëlle ; M. ESTIRACH Jean-Claude ; M. FUENTES Frédéric ; M. GIBERT Jean-Michel ; Mme GONZALES Marjorie ; M. GUICHOU Franc est représenté par son adjoint M. BURGAT Ludovic ; M. GUILLET David ; Mme HARAMBOURE Céline ; M. IZARD Alain ; M. LABORDE Alain ; M. LANFRANCHI Jean-Louis ; M. LARREGOLA Michel ; M. LOPEZ Jean-Jacques ; Mme MAITRE Catherine ; M. MARTINEZ René ; M. OAKES Jonathan ; M. PALMADE Jérôme ; Mme PANO Jeanine ; M. PELLET Yves ; M. PETIT Marc ; M. PUGINIER Jean ; M. RAINERO Alex ; Mme RIVES Pascale ; Mme SORLI Angélique ; M. TENA Christophe.

Membres absents : (16)

M. BENEZIS Gérard ; Mme BERTRAND Béatrice ; M. BERTRAND Rémy ; M. BONILLO Ludovic ; M. DIAZ Michel ; M. DOUMENC André ; Mme DUTILLEUL Céline ; M. ELIAS Gérard ; Mme GLEIZES Marie-José ; M. MAFFRE Michel ; M. MARIBAUD Louis ; Mme M'ZOURI Nadira ; Mme SAREHANE Saadia ; Mme THOMAS Marion ; Mme VAUR Véronique ; M. WALCZAK Guy.

Procurations :

1. Mme BERTRAND Béatrice donne procuration à M. OAKES Jonathan
2. M. BERTRAND Rémy donne procuration à M. LARREGOLA Michel
3. M. BONILLO Ludovic donne procuration à Mme BLANC Estella
4. M. DOUMENC André donne procuration à M. LOPEZ Jean-Jacques
5. Mme DUTILLEUL Céline donne procuration à M. PALMADE Jérôme
6. M. ELIAS Gérard donne procuration à Mme RIVES Pascale
7. Mme M'ZOURI Nadira donne procuration à M. PUGINIER Jean
8. Mme SAREHANE Saadia donne procuration à M. DALMAU Pierre
9. Mme THOMAS Marion donne procuration à M. FUENTES Frédéric
10. Mme VAUR Véronique donne procuration à M. GUILLET David
11. M. WALCZAK Guy donne procuration à M. PETIT Marc

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.
Madame COMES Angèle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Président donne la parole à Emmanuel LEBOULANGER afin qu'il se présente et explique ses missions au sein de la Communauté de communes et notamment la mise en place d'un Contrat Local de Santé.

AFFAIRE 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les EPCI (article L. 5211-1 du CGCT).

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, et n'ayant aucune observation, le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **43 voix POUR (dont 11 procurations), DECIDE :**

 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 Décembre 2024.

Départ de Madame AYROLLES Roselyne

AFFAIRE 2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

(Liste portant sur la période 07/12/2024 – 24/02/2025)

Je vous informe que depuis le dernier conseil, en application de la délégation donnée au président Jean Jacques LOPEZ par délibération, et en application des délégations de signatures accordées au Directeur Général des Services, Nicolas NEGRE ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Marc FOUGERIT, ont été conclus les marchés et accords-cadres suivants :

Date de signature	Objet du contrat	Montant TTC	Titulaire	Signataire
09/12/2024	Entretien des 25000 km et entretien des 180000 km pour des véhicules	557.19	CARSPORT	Marc FOUGERIT
09/12/2024	Entretien des 100000 km et entretien des 50000 km pour des véhicules	452.81	CARSPORT	Marc FOUGERIT
09/12/2024	Mines et tachygraphe d'un véhicule	603.30	BARDES	Marc FOUGERIT
09/12/2024	Achat de boissons et décors - Noël c3sm 2024	91.90	CARREFOUR	Marc FOUGERIT
11/12/2024	Traiteur - repas de Noël c3sm 2024	2,863.50	LOU TRAITEUR	Nicolas NEGRE
11/12/2024	Prestation de service traiteur repas de Noël 2024 - supplément enfants	168.00	LOU TRAITEUR	Nicolas NEGRE
11/12/2024	Fourniture de papeterie	539.80	BUREAU VALLEE	Nicolas NEGRE
11/12/2024	Prestation de service de traiteur pour le Bureau et Conférence des Maires	226.83	SARL PAILLES	Nicolas NEGRE
11/12/2024	Achat de dosette à café	979.80	NESPRESSO	Nicolas NEGRE
12/12/2024	Fournitures alimentaires pour la soirée de Noël	72.09	CARREFOUR	Marc FOUGERIT
12/12/2024	Huile moteur jcb	40.86	CATALOGNE POIDS LOURDS	Marc FOUGERIT
12/12/2024	Remplacement d'électrovannes d'un véhicule	1,382.40	NOREMAT	Marc FOUGERIT
12/12/2024	Fourniture d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité pour la maison de santé de Durban	57.29	YESSS	Marc FOUGERIT
12/12/2024	Achat de vaisselle - sets de fourchettes	5.97	CARREFOUR	Marc FOUGERIT
12/12/2024	Location nacelle suite panne à la panne d'une nacelle	2,875.42	RENTFORCE	Marc FOUGERIT
13/12/2024	Travaux de mise en place d'équipements sanitaires à la salle polyvalente de Clairac pour une durée de 2 mois	29 355 € HT	LARROZE-SALGUEIRO	Jean-Jacques LOPEZ
13/12/2024	Location base vie	1,855.89	KILOUTOU	Marc FOUGERIT
16/12/2024	Entretien d'un véhicule	263.74	NEVADO	Marc FOUGERIT
16/12/2024	Achat de lot de piles	53.26	CARREFOUR	Marc FOUGERIT
16/12/2024	Acquisition d'équipements embarqués sur châssis 26 Tonnes pour la collecte des déchets : Lot n°2 - Fourniture d'une benne à filets rabattables sur berce	21 298 € HT	GILLARD	Jean-Jacques LOPEZ
16/12/2024	Acquisition d'équipements embarqués sur châssis 26 Tonnes pour la collecte des déchets : Lot n°3 - Caisson "déchèterie mobile" « portée compatible au châssis porteur 26 T avec bras à crochet ampliroll	23 635 € HT	GILLARD	Jean-Jacques LOPEZ
17/12/2024	Fourniture de papeterie	123.05	UGAP	Nicolas NEGRE
17/12/2024	Prestation annuelle pour l'année 2025 de maintenance et licence OPC	1,980.00	NEQO	Nicolas NEGRE
17/12/2024	Renouvellement pour l'année 2025 de la licence mailinblack (cybersécurité) pour tous les utilisateurs	2,080.80	TJP	Nicolas NEGRE

Date de signature	Objet du contrat	Montant TTC	Titulaire	Signataire
19/12/2024	Prestation de service de traiteur pour Aquimarche 2024	3,718.00	PAILLES	Nicolas NEGRE
19/12/2024	Apéro dinatoire pour le Conseil communautaire	422.00	SARL PAILLES	Nicolas NEGRE
19/12/2024	Rubans divers - inaugurations évènements c3sm	127.14	JANSON CONFETTI	Nicolas NEGRE
19/12/2024	Réseau assainissement Maison de santé de Tuchan	1,239.30	LA PYRENNEENE	Marc FOUGERIT
19/12/2024	Dépannage du panneau d'information de Pia	96.00	JSG	Marc FOUGERIT
19/12/2024	Signalisation pour le parking du siège	973.20	MOLINER	Marc FOUGERIT
20/12/2024	Entretien d'un véhicule	480.00	FORMENTY	Marc FOUGERIT
20/12/2024	Acquisition de trois véhicules légers : Lot n°3 Acquisition d'un véhicule utilitaires	35 200 € HT	MECALOUR GIE RENAULT TRUCK	Jean-Jacques LOPEZ
20/12/2024	Maitrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public sur la commune de Salses Le Château pour une durée de 18 mois	6 885 € HT	BETEC	Jean-Jacques LOPEZ
20/12/2024	Acquisition d'une passerelle de bâchage et de nettoyage fixe	11 978 € HT	PROVOST	Jean-Jacques LOPEZ
23/12/2024	Fournitures informatiques	1,029.60	ESI	Nicolas NEGRE
23/12/2024	Abonnement LexisNexis 2025	4,860.30	LEXISNEXIS	Nicolas NEGRE
24/12/2024	Achat 2 jantes pour un véhicule	291.60	EUROMASTER	Nicolas NEGRE
24/12/2024	Produits d'entretien pour la déchèterie de Pia	468.83	PLG	Nicolas NEGRE
24/12/2024	Commande d'ouvrage - le moniteur	60.00	LE MONITEUR	Nicolas NEGRE
24/12/2024	Renouvellement licence annuelle 2025 antivirus eset online	1,144.80	TJP	Nicolas NEGRE
26/12/2024	Acquisition d'équipements embarqués sur châssis 26 Tonnes pour la collecte des déchets : Lot n°1 - Acquisition d'un appareil de préemption-levage-vidage « kinshofer » ou équivalent des mobiliers de collecte équipés d'une prise type "champignon"	8 150 € HT	SEET TOURELEC	Jean-Jacques LOPEZ
30/12/2024	Location base vie pour une durée de 3 mois	3,175.66	KILOUTOU	Marc FOUGERIT
31/12/2024	Acquisition d'un véhicule châssis cabine poids lourds équipé d'un bras à crochet ampliroll et d'une grue auxiliaire	124 450 € HT	MECALOUR GIE RENAULT TRUCK	Jean-Jacques LOPEZ
09/01/2025	Impression carte de vœux 2025	276.00	ENCRE VERTE	Marc FOUGERIT
09/01/2025	Impression panneaux d'information pour les travaux de la déchèterie de Durban Corbières	408.00	ATELIERS MAJUSCULE	Marc FOUGERIT
09/01/2025	Fourniture de peinture	59.90	LEROY MERLIN	Marc FOUGERIT
13/01/2025	Déplacement des caissons de DEEE / DMS / PNEUS	835.20	PINOL LEVAGE	Marc FOUGERIT
13/01/2025	Assurance Flotte auto et risques annexes pour une durée de 48 mois	150 754,24 €	QUINTANA AXA	Jean-Jacques LOPEZ

Date de signature	Objet du contrat	Montant TTC	Titulaire	Signataire
13/01/2025	Mission d'accompagnement à la mise en place d'une redevance spéciale pour une durée de 18 mois	14 850 € HT	BLC/HK LEGAL	Jean-Jacques LOPEZ
14/01/2025	Achat bouchon go pour un véhicule	50.59	AMR	Marc FOUGERIT
14/01/2025	Achat rétroviseur droit pour un véhicule	179.76	BAISSE AUTO	Marc FOUGERIT
14/01/2025	Achat du miroir du rétroviseur pour l'épareuse	144.40	NOREMAT	Marc FOUGERIT
14/01/2025	Remplacement d'un mât accidenté à Claira	3,591.60	TPR	Marc FOUGERIT
20/01/2025	Fourniture de boissons pour les exposants Aqui Marché	225.00	PLAISIRS GOURMANDS	Nicolas NEGRE
20/01/2025	Diffusion d'une annonce décès	281.88	CARNET MIDI LIBRE INDEPEND	Nicolas NEGRE
20/01/2025	Fourniture de mortier	64.32	UNION MATERIAUX	Marc FOUGERIT
20/01/2025	Impression Rapport d'activité - conseil communautaire	780.00	ENCRE VERTE	Nicolas NEGRE
20/01/2025	Prestation de service de gestion des archives pour une durée de 12 mois	2,500.00	CDG 66	Nicolas NEGRE
21/01/2025	Entretien des 50000 km d'un véhicule	228.84	CARSPORT	Marc FOUGERIT
21/01/2025	Fourniture de bureau	621.89	UGAP	Nicolas NEGRE
21/01/2025	Réparation de la barrière de la voie verte berges de l'Agly	762.37	BARDES	Marc FOUGERIT
21/01/2025	Formation CACES nacelle catégorie b pour un agent	685.00	CESR	Marc FOUGERIT
23/01/2025	Drivers pour luminaires LED	414.00	CONCEPT ECLAIRAGE	Marc FOUGERIT
23/01/2025	Réparation de la toiture de la déchetterie de Tuchan	900.00	DOUTRES BATIMENT	Marc FOUGERIT
27/01/2025	Affichage déplacement des PAV OM /EMR dans les Corbières	22.99	BUREAU VALLEE	Nicolas NEGRE
28/01/2025	Service d'abonnement à la base de données juridiques "l'intégrale de la vie communale intercommunale" pour l'année 2025	398.00	L'INTEGRALE DE LA VIE COMMUNALE	Nicolas NEGRE
28/01/2025	Option abonnement fibre Salle polyvalente de Claira pour la modification des paramètres du routeur pour une durée de 36 mois	89.42	ORANGE	Nicolas NEGRE
28/01/2025	Remplacement de bougies d'un véhicule	249.00	FORMENTY	Nicolas NEGRE
31/01/2025	Remplacement d'amortisseur d'un véhicule	780.00	NEVADO	Nicolas NEGRE
31/01/2025	Fourniture de denrée alimentaire pour les Corbières	80.00	CC CARREFOUR	Nicolas NEGRE
31/01/2025	Bdc complémentaire location nacelle suite panne d'une nacelle	1,581.48	RENTFORCE	Nicolas NEGRE
31/01/2025	Achat de dosettes à café	1,162.61	NESPRESSO	Nicolas NEGRE
31/01/2025	Fourniture de denrée alimentaire pour la réunion OTI au mémorial de rivesaltes	60.00	CARREFOUR	Nicolas NEGRE
31/01/2025	Fourniture de denrée alimentaires pour les réunions communautaires	70.00	CARREFOUR	Nicolas NEGRE

Date de signature	Objet du contrat	Montant TTC	Titulaire	Signataire
06/02/2025	Achat solution préventive antitartre pour maintenance du nettoyeur haute pression	121.75	BAURES	Nicolas NEGRE
06/02/2025	Commande apéritif dinatoire pour la réunion des présidents d'intercommunalités	94.95	SARL PAILLES	Nicolas NEGRE
06/02/2025	Licence pare-feu réseau du siège pour une durée de 12 mois	579.93	TJP	Nicolas NEGRE
07/02/2025	Montage d'un sélecteur pour un véhicule	4,584.96	COVISA	Marc FOUGERIT
07/02/2025	Achat consommable	1,422.56	AUTO POIDS LOURDS	Marc FOUGERIT
07/02/2025	Mines d'un véhicule	422.23	BARDES	Marc FOUGERIT
11/02/2025	Location et maintenance de fontaines à eau en réseau pour une durée de 36 mois	8 856 € HT	SAS ATS CULLIGAN	Jean-Jacques LOPEZ
13/02/2025	Apéritif dinatoire conférence des maires	120.45	SARL PAILLES	Nicolas NEGRE
13/02/2025	Renouvellement de l'abonnement annuel magazine la Gazette pour l'année 2025	450.00	GROUPE MONITEUR	Nicolas NEGRE
13/02/2025	Fournitures de bureau	458.20	UGAP	Nicolas NEGRE
13/02/2025	Abonnement banque images freepik - tjp pour une durée de 12 mois	202.80	TJP	Nicolas NEGRE
13/02/2025	Prestation de contrôles périodiques des installations techniques des bâtiments communautaires pour une durée de 48 mois	36 000 € HT	SOCOTECH	Jean-Jacques LOPEZ
14/02/2025	Maintenance du logiciel de finances et ressources humaines pour une durée de 72 mois	83 310,76 € HT	INETUM SOFTWARE FRANCE	Jean-Jacques LOPEZ
17/02/2025	Achat module de finition pour copieur	840.00	KOESIO	Nicolas NEGRE
18/02/2025	Présentation aux mines et attestation de limiteur de vitesse des véhicules	1,603.20	CATALOGNE POIDSLOURDS	Marc FOUGERIT
18/02/2025	Remplacement de la jauge de la cuve gnr	108.00	DYNEFF	Marc FOUGERIT
18/02/2025	Achat solution préventive antitartre pour maintenance du nettoyeur haute pression du	149.88	BAISSE	Marc FOUGERIT
18/02/2025	Formation FCO d'un agent	490.00	CESR	Marc FOUGERIT
18/02/2025	Berger Levrault - fournitures pour les véhicules	45.50	BERGER LEVRAULT	Marc FOUGERIT
18/02/2025	Drivers pour luminaires LED.	1,123.20	LUZ	Marc FOUGERIT
18/02/2025	Remplacement boîte à vitesse d'un véhicule	378.71	NEVADO	Marc FOUGERIT
18/02/2025	Reproduction de clés	31.80	MISTER MINIT	Marc FOUGERIT
23/02/2025	Mission Dépôt de Permis de Construire – travaux déchetterie Tuchan	2 880 €	AM Architecte Studio	Marc FOUGERIT

AFFAIRE 3 : Présentation des orientations budgétaires 2025

Vu l'article L.2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (L. n° 2015-991, 7 août 2015, art. 107) et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu l'article 106 (III) de la loi NOTRe du 7 août 2015, relatif à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 qui implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le

même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) traite des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés ;

Considérant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ; L'allongement de ces délais (deux mois à 10 semaines) vise un objectif de meilleure information des élus.

Considérant qu'il constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Considérant les dispositions relatives aux obligations visés par l'article 107 de la loi NOTRe (L. n 2015-991, 7 août 2015, art. 107) et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 synthétisées dans le tableau suivant :

<u>Loi NOTRe</u>	<u>Décret du 24 juin 2016</u>
Orientations budgétaires	Évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement Hypothèses d'évolution retenues (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, relations financières avec EPCI)
Engagements pluriannuels envisagés	Programmation d'investissement (dépenses/recettes) Autorisations de programme
Structure et gestion de la dette	Encours de dette contractée Perspectives pour le projet de budget Profil de l'encours de dette anticipé à la fin de l'exercice
Structure et évolution des dépenses et des effectifs Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail	Structure des effectifs Éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature Durée effective du travail Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget Le cas échéant : la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Monsieur le Président fait un aparté et rappelle le contentieux entre l'ancien Président de l'intercommunalité et de l'Office, et l'ancien directeur de l'OTI Sébastien PLA. Ce dernier avait attaqué l'ancien Président sur de nombreux griefs et a eu gain de cause. Monsieur PLA fait néanmoins appel car il semble qu'il semble ne pas être satisfait du montant obtenu.

Monsieur Michel LARREGOLA (Président actuel de l'OTT) prend également la parole en disant que cette vieille affaire concernait l'ancienne intercommunalité et l'ancien Président. « Mais aujourd'hui, il faut prévoir les montants nécessaires en attendant la décision du Tribunal... » Une discussion s'installe.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **42 voix POUR (dont 11 procurations), DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*AFFAIRE 4 : Dossier SYADEN n° 21-GNLT-041FRAÏSSE DES CORBIERES
« Renforcement BT avenue des Corbières par création poste PARIENDOU »
Avenant à la convention bipartite d'organisation & de coordination des travaux sur
les réseaux de distribution publique d'électricité (DPE), d'éclairage public (EP)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-36,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,

Vu les statuts du SYADEN,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT qui dispose que l'éclairage public peut être transféré à un groupement de coopération locale (compétence « voirie »), au titre des compétences optionnelles devenues facultatives (L. n° 2019-1461, 27 déc. 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, art. 13 : JO 28 déc. 2019, texte n° 1) des communautés de communes ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié qui fixe les prescriptions relatives à la conception et au fonctionnement des installations d'éclairage en général, et donc, à celles du service de l'éclairage public, entendu comme les installations d'éclairage ;

Considérant que le SYADEN réalise et soutient, au quotidien, des actions liées à la transition énergétique se diffusant sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un portage mutualisé et équilibré au profit de ses membres. Il agit notamment dans les domaines de l'éclairage public ;

Considérant que la C3SM adhère au SYADEN, syndicat d'énergies en charge du service public de l'énergie et de l'aménagement numérique du territoire dans l'Aude ;

Considérant que la COMMUNE de FRAÏSSE DES CORBIERES souhaite réaliser des travaux coordonnés sur les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et/ou des infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques dans le cadre de travaux de voiries réalisés par la COMMUNE,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n° 2022.22.09AFF6 du 22/09/2022** par laquelle notre communauté s'engageait dans la réalisation des travaux de « **Renforcement BT avenue des Corbières par création poste PARIENDOU à FRAÏSSE-DES-CORBIERES** » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Pour donner suite au nouveau marché passé, le coût estimatif des travaux initialement prévus de 19 440 € (Délibération et convention initiale du 22/09/2022) a été réévalué à la hausse et engendre un coût supplémentaire de 11 232 €.

L'avenant soumis englobe les montants de la convention initiale.

La présente délibération vise réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 2022.22.09-AFF6 du 22/09/2022** et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public : **30 672 € TTC** en lieu et place de **19 440 €**

La Communauté de communes doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **13/10/2022**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la C3SM aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public : **30 672 € TTC** en lieu et place de **19 440 €**

Les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **10 224 € HT** versée ultérieurement par le SYADEN à la C3SM (en lieu et place de **6 480 € HT** initialement prévu).

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **42 voix POUR (dont 11 procurations), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité (DPE), d'éclairage public (EP) _ FRAÏSSE DES CORBIERES « Renforcement BT avenue des Corbières par création poste PARIENDOU » Dossier SYADEN n° 21-GNLT-041
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que son plan de financement,
- **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

AFFAIRE 5 : PIA : SYDEEL => Avenant n°1 à la convention TR 2 chemin des Vignes (pour nouveau marché SYDEEL) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MANDAT EN DATE DU 05/03/2024 POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE (BT), D'ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (FT) - « PIA - CHEMIN DES VIGNES TRANCHE 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-36,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,

Vu les statuts du SYDEEL 66,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT qui dispose que l'éclairage public peut être transféré à un groupement de coopération locale (compétence « voirie »), au titre des compétences optionnelles devenues facultatives (L. n° 2019-1461, 27 déc. 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, art. 13 : JO 28 déc. 2019, texte n° 1) des communautés de communes ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié qui fixe les prescriptions relatives à la conception et au fonctionnement des installations d'éclairage en général, et donc, à celles du service de l'éclairage public, entendu comme les installations d'éclairage ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Février 2024 entrée en vigueur le 5 Mars 2024 ;

Rappelle que la convention initiale stipulait dans son préambule la référence du marché public de travaux 2019/TVXBTM0005,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le nouveau marché public de travaux n°2024BTM0007 et son changement de taux pour la réalisation des travaux à intervenir.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **42 voix POUR (dont 11 procurations), DECIDE :**

- D'APPROUVER la clôture du marché de travaux référencé n°2019/TVXBTM0005,
- DIT que la référence du nouveau marché de travaux est le n°2024BTM0007 ;
- DIT qu'aucune modification n'interviendra dans le plan de financement annexé à la convention initiale, l'autofinancement estimatif de la C3sm reste à 71 958,48€.
- DE L'AUTORISER à signer l'avenant n°1 à la convention pour la tranche n°2 en vue de la réalisation des travaux de coordination des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques, étant entendu que les sommes définitives à payer donneront lieu à une délibération spécifique.

*AFFAIRE 6 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MANDAT
EN DATE DU 05/03/2024 POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX DE
MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
(BT), D'ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES (FT) - « PIA - CHEMIN DES VIGNES TRANCHE 2 »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-36,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,

Vu les statuts du SYDEEL 66,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT qui dispose que l'éclairage public peut être transféré à un groupement de coopération locale (compétence « voirie », au titre des compétences optionnelles devenues facultatives (L. n° 2019-1461, 27 déc. 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, art. 13 : JO 28 déc. 2019, texte n° 1) des communautés de communes ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié qui fixe les prescriptions relatives à la conception et au fonctionnement des installations d'éclairage en général, et donc, à celles du service de l'éclairage public, entendu comme les installations d'éclairage ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Février 2024 entrée en vigueur le 5 Mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 Décembre 2024, et notamment l'avenant n°1 pour les changements de marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le plan de financement est modifié. Pour donner suite aux travaux supplémentaires et à la modification du coefficient de maîtrise d'œuvre, l'autofinancement de la C3sm représente 74 379,60€ au lieu de 71 958,48€ soit une augmentation de 2 421,12€ HT (2 884,64€ TTC)

A savoir :

- Complément du titre n°552 du 25/03/2024 (30 % de l'autofinancement estimatif) : + 726,34 €
- Complément du titre n°847 du 02/09/2024 (50 % de la participation estimative : + 1 210,56€

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **42 voix POUR (dont 11 procurations), DECIDE :**

- DE L'AUTORISER à signer l'avenant n°2 à la convention pour la tranche n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT suite aux travaux supplémentaires et à la modification du coefficient de maîtrise d'œuvre.

AFFAIRE 7 : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée : rappel de la démarche, précision et complément des objectifs poursuivis et rappel des modalités de la concertation en complément des délibérations relatives à l'élaboration du SCoT du 22 juillet 2019 et du 28 mars 2024.

Intervention du Bureau d'Etudes CITADIA

Les deux procédures SCoT et PCAET ont été scindées ; afin d'anticiper les futures déclinaisons réglementaires.

La plus-value de cette mise à jour, c'est la territorialisation du projet. Donc c'est quelque chose qui a été demandé par l'ensemble des PPA, c'est de cartographier, a minima avoir les grands principes, mettre l'accent sur les grandes thématiques.

Monsieur Hugo Gary déroule les différents axes.

Monsieur le Président rappelle qu'en l'absence de SCoT en Février 2028, tout passera au RNU

Rappel du contexte :

La communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée est compétente pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le périmètre de ce SCoT a été prescrit par délibération du Conseil communautaire du 15/07/2017 et concerne l'ensemble des communes du périmètre de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, tel que publié par l'Arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2018-2880001.

Le territoire du SCOT Corbières-Salanque-Méditerranée, compte 3 communes sur le département des Pyrénées-Orientales et 18 communes sur le département de l'Aude.

Il est important de souligner que depuis fin 2019, le contexte réglementaire a continué d'évoluer, ce qui a notamment été pris en compte par la délibération du 28 mars 2024 relative à l'application des ordonnances de modernisation des SCoT. Néanmoins, au regard de la volonté de compléter les objectifs assignés à l'élaboration du SCoT, il semble être nécessaire de rappeler que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe une trajectoire pour atteindre l'objectif national « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » en 2050, ce qui doit notamment être décliné dans les documents de planification régionaux (SRADDET), avant d'être intégré dans le SCoT.

Il est ainsi proposé de compléter et préciser les objectifs poursuivis, sans les remettre en cause, pour permettre aux élus de définir la totalité des champs concernés par cette élaboration.

Conformément aux articles L143-17 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération précise les objectifs poursuivis par le SCoT :

Objectifs transversaux

- Mettre au cœur du SCOT et notamment du projet d'aménagement stratégique, les orientations de transition et les enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique.
- Répondre aux évolutions réglementaires récentes, notamment la loi dite « Climat et Résilience » (lutte contre l'artificialisation des sols) et les ordonnances issues de la loi ELAN (hiérarchie des normes et modernisation des SCOT)
- Repenser l'aménagement du territoire pour faire face au changement climatique et s'adapter à ses effets
- Produire une trame verte et bleue
- Contribuer à fédérer l'ensemble des communes membres autour d'un projet d'aménagement stratégique basé sur une vision cohérente, partagé et solidaire du territoire ; autour d'une logique de basse et haute vallée.
- Assurer l'aménagement et le développement du territoire en cohérence notamment avec les SCOT de la Narbonnaise de la plaine du Roussillon et de la région Lézignanaise et la politique d'aménagement et de développement durable des Parcs Naturels Régionaux
- Affirmer le rôle moteur des communes reconnues comme bourg-centre par la région Occitanie.
- Promouvoir un développement rural de qualité sur les petits bourgs.
- Assurer une transposition territorialisée des dispositions de la loi littoral sur les communes lacustres ainsi que des dispositions de la loi montagne sur les sept communes concernées.

Activité agricole

- Préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- Soutenir l'activité agricole et viticole respectueuse de l'environnement et des paysages tout en favorisant les innovations technologiques et en préservant les terres à haute valeur agronomique.

Tourisme

- Mettre en valeur le potentiel touristique en favorisant le développement, la structuration et la complémentarité de l'offre (moyenne montagne, plaine et littoral lacustre), en s'appuyant sur un riche patrimoine naturel et culturel et une double culture occitane et catalane.

Commerce

- Affirmer un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent entre bassins de vie composant le territoire, et complémentaire des polarités voisines.
- Produire un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui fixe les conditions d'implantation des commerces et de la logistique commerciale

Centres-bourgs et cœurs de village

- Revitaliser les centres bourgs principaux et les cœurs de village, en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain, en améliorant leur accessibilité, en encourageant le développement d'activités, d'équipements, de commerces de proximité et de services, en valorisant le cadre de vie, selon leurs caractéristiques.

Equipements

- Développer une offre d'équipements publics et de services adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins de ses habitants notamment en matière de santé publique.
- Maintenir l'accès à la santé pour tous en développant les offres de santé locales, par une meilleure proximité des structures et un nombre d'équipements et de professionnels adapté aux typologies de population sur le territoire.
- Conforter l'égalité des territoires en renforçant le développement de la communication numérique.

Logement/habitat

- Être en capacité de répondre au parcours résidentiel, à la diversité des besoins en logements et proposer une offre adaptée à la typologie et aux attentes des communes.

- Assurer et harmoniser les objectifs en matière de logements sociaux, et leur répartition
- Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants avec le développement d'une offre adaptée.
- Contribuer à la réhabilitation de l'immobilier de loisir
- Favoriser la réhabilitation des friches industrielles (Port Fitou par exemple)

Mobilité et déplacements

- Améliorer l'accessibilité routière globale du territoire.
- Encourager les modes de déplacements collectifs en développant l'organisation des transports collectifs, s'articulant entre 2 autorités organisatrices, entre Pyrénées-Orientales et Aude.
- Améliorer la connexion interne du territoire et en particulier les liaisons avec les pôles principaux.
- Assurer un maillage du réseau existant et développer l'infrastructure des modes de déplacement doux.

Paysages

- Qualifier les paysages, mieux les connaître, en vue de les protéger et de les valoriser, qu'ils soient naturels, agricoles ou urbains.
- Limiter le mitage et éviter la banalisation architecturale et paysagère, requalifier les entrées de ville et de village, gérer et valoriser les ouvertures visuelles sur le grand paysage depuis les principaux axes routiers.
- Identifier les différentes entités paysagères, plaine, espaces lagunaires et massif des Corbières, afin d'en préserver la qualité.

Patrimoine

- Mettre en valeur les sites emblématiques et les points de vue : citadelles du vertige (Aguilar, Quéribus, Peyrepertuse), château de Padern, château de Durban-Corbières, château de Fitou, forteresse de Salses-le-Château.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire tel le patrimoine agricole et le bâti ancien en cœur de village.

Ressources et milieux naturels

- Répondre au défi climatique en conditionnant le développement urbain à la sécurisation de la ressource en eau et à son traitement
- Contribuer à la préservation de la ressource en eau notamment par l'étude de solutions alternatives à l'utilisation de la nappe du pliocène.
- Préserver et qualifier les principaux réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Energies

- Confirmer l'engagement dans la transition énergétique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies, en encadrant le développement des ENR.
- Veiller à l'intégration des projets de production d'ENR dans les paysages.
- Développer, encadrer et veiller à l'intégration des projets de production d'ENR dans les paysages

Risques

- Prendre en compte les risques :
 En particulier le risque inondation
 Sur les différents bassins versants présents
 Sur le territoire, ainsi que la submersion marine
 Les risques incendie et industriels pour garantir la sécurité et la salubrité publique.
 Intégrer les études en cours sur la pérennisation des ouvrages de protections contre les différents risques

Rappel des modalités de concertation

Les objectifs assignés à cette procédure avaient été fixés lors de la délibération du 22 juillet 2019.

Il n'est pas prévu de modifier ces modalités, qui restent pleinement applicables et effectives. Toutefois, le terme PADD est désormais remplacé par PAS, sans impact sur les principes ou les objectifs initiaux.

Ainsi, les modalités de concertation fixées et effectives, sont les suivantes :

- Mise à disposition pour consultation au siège de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ainsi qu'aux mairies des communes de Clair, Cucugnan, Duilhac sous Peyrepertuse, Durban Corbières, Embrès et Castelmaure, Feuilla, Fitou, Fontjoncouse, Fraïsse des Corbières, Maisons, Montgaillard, Padem, Paziols, Pia, Rouffiac des Corbières, Saint Jean de Barrou, Salses le Château, Soulatge, Tuchan, Villeneuve des Corbières et Villecèque des Corbières, des documents afférents aux études du SCoT et du porter à connaissance de l'Etat en la matière.
- Dans le courant de l'année 2019, le site internet communautaire de la C3SM permettra un accès aux informations et documents relatifs au projet de SCoT en cours d'élaboration. Le site sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des études et documents.
- Les informations concernant l'avancée de la démarche d'élaboration du SCoT (lancement de la procédure, débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique, tenue des réunions publiques de concertation...) seront portées à la connaissance du public via les journaux départementaux et le journal de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

Concertation et participation du public :

- Mise à disposition au siège de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ainsi que dans les communes de Durban, Tuchan et Pia d'un registre de recueil d'observations tout au long de l'élaboration du SCoT.
- Dans le courant de l'année 2019, création d'une messagerie internet permettant au public de faire connaître ses observations.
- Le public pourra également faire connaître ses observations par voie postale en les adressant par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, à l'attention de M. Le Président, 41, chemin du mas Bordas, zone artisanale de Clair, BP5, 66530 CLAIRA.
- Au minimum deux réunions publiques, développées sur deux entités du territoire, seront organisées au moment de l'élaboration du PAS et avant l'arrêt du projet de SCoT. Les comptes-rendus seront disponibles sur le site internet du SCoT.

Vers un SCOT modernisé

Par ailleurs, suite à la prescription de l'élaboration du SCoT en 2019, les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui ont été prises en application de l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique {loi dite « ELAN »), ont profondément fait évoluer ce document d'urbanisme, permettant de mieux articuler la planification stratégique à son application opérationnelle et renforçant le rôle de ce document d'urbanisme dans la transition écologique.

Au regard du calendrier du SCoT, le Conseil Communautaire avait décidé de faire application de ces 2 ordonnances de manière anticipée, assurant ainsi un contenu modernisé au futur SCoT, par délibération du 28 mars 2024. L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) a réaffirmé le rôle stratégique du SCOT et entend faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCOT, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCOT.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour de 3 piliers fondamentaux :
Activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières
Offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités
Transitions écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles
- Des annexes regroupant les autres documents qui composent le SCOT (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix)

En application de cette ordonnance, tous les SCOT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1er avril 2021 doivent s'intégrer dans ce nouveau cadre. **Le futur SCOT de la C3SM adoptera donc un contenu dit « modernisé ».**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17,

Vu les articles L 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2017 approuvant le projet de périmètre de SCOT ;

Vu l'accord des Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 15 octobre 2018 en application de l'article L143-6 sur le périmètre du SCOT Corbières Salanque Méditerranée ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 prescrivant l'élaboration du SCOT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 intégrant les ordonnances issues de la loi ELAN,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi littoral, la loi montagne, la stratégie nationale bas carbone, la directive paysage, le schéma régional des carrières, les projets d'intérêt général, les opérations d'intérêt national, les plans d'exposition au bruit, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, Le SAGE de bassin versant de l'Agly, Le SAGE des Nappes souterraines plio-quatenaire de la Plaine du Roussillon, Le SAGE du Bassin Versant de l'étang

de Salses-Leucate, Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, Les deux chartes du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes.

à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **42 voix POUR (dont 11 procurations)**,
DECIDE :

- D'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT tel que définis ci-dessus,
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCOT
- La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs / : ces affichages mentionnent le lieu où le document peut être consulté.
- Que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées Orientales, au Préfet de l'Aude, aux Présidents des Conseils Départementaux et Régionaux.
- Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture des Pyrénées orientales et de l'Aude, Aux Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées Orientales et de l'Aude, aux commission départementales de la préservation des espaces naturels agricole et forestiers (CDPENAF) des Pyrénées Orientales et de l'Aude, au représentant de la section régionale de la conchyliculture, à l'organismes de gestion des parcs naturels régionaux, aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes, aux communes membres de la Communauté de commune Corbières Salanque Méditerranée ainsi qu'aux établissement publics de coopération limitrophes.

AFFAIRE 8 : SCoT : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 prescrivant l'élaboration du SCOT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 intégrant les ordonnances issues de la loi ELAN,

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme qui régissent l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'article L141-3 du code urbanisme qui définit le projet d'aménagement stratégique :

- Un équilibre, une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, Les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,

- Une offre d'habitat, de services et de mobilité adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contributive, notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégiques fixe en outre, par tranche de 10 années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Vu l'article L143-18 qui indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard, quatre mois avant l'examen du projet de SCoT.

A ce titre un 1^{er} débat a eu lieu le 27 juin 2024,

Cependant, il y a lieu de débattre à nouveau sur lesdites orientations, le PAS ayant été mis à jour pour intégrer quelques points de détails joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur ces légères évolutions du document.

Monsieur le Président déclare le débat ouvert, conformément aux dispositions prévues à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le nouveau projet de PAS est annexé à la présente.

Le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, par **42 voix POUR (dont 11 procurations)** :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.

AFFAIRE 9 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA C3SM

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, complétée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, engageant le président à adresser chaque année au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil (CGCT, art. L. 5211-39) ;

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au conseil de la communauté sont entendus (CGCT, art. L. 5211-39, al. 1^{er}) ;

Le Président souligne que cette communication s'inscrit parfaitement dans son souhait de démocratie et transparence des actions de la communauté de communes, tant vis-à-vis des communes membres